

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 2 octobre 2023, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Madame Pascale G. Malenfant et madame Josée Michaud sont absentes.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

199-10-2023

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

200-10-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de septembre 2023 est accepté tel que rédigé.

201-10-2023

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS COMPARATIF AU BUDGET 2023

202-10-2023

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023 COMPARATIF À CELUI DU 30 SEPTEMBRE 2022

203-10-2023

DÉPÔT PAR LES ÉLUS DE LEUR DÉCLARATION ÉCRITE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET DE LEUR RAPPORT DES DONS REÇUS LORS DES ÉLECTIONS

L'ensemble des élus municipaux ont rempli lesdites déclarations en conformité avec les exigences de la Loi.

204-10-2023

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2022

205-10-2023

RÈGLEMENT N° 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 283-A DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n °283-A est remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n °283-A est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

206-10-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 391 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 391, visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 de la municipalité afin d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « CI » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d'un établissement d'hébergement touristique.

207-10-2023

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 391 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

RÈGLEMENT N° 391

RÈGLEMENT N °391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 164 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la session du 2 octobre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 391 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 391 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 afin d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « Ci » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d'un établissement d'hébergement touristique ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de zonage

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 164 » de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Article 3 Modification de l'article 5.4.1

L'article 5.4.1 est remplacé par ce qui suit :

« 5.4.1 Usages autorisés

Dans la zone commerciale et industrielle Ci, sont autorisés les usages principaux suivants :

ZONES	USAGES
Ci	<ul style="list-style-type: none">• les groupes de commerces et services I, II, III• les groupes d'industrie I, II• l'usage « habitation multifamiliale¹ »

Note (1) : Uniquement lors de la reconversion d'un usage d'auberge, d'hôtel ou de motel.

Toutefois, malgré toute similarité avec un groupe d'usage identifié ci-haut, tout usage spécifique du groupe d'usage industrie IV est strictement interdit dans la zone Ci ».

Section 3 Dispositions finales

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 2^e JOUR
D'OCTOBRE 2023.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

208-10-2023

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA
ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE
CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 391 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

2) de fixer au 30 octobre 2023, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

209-10-2023

OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT, DISPOSITION ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES 2024-2025

CONSIDÉRANT l'ouverture de la soumission le 28 septembre 2023 à 14 h 00;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 1 soumission:

Camionnage Alain Benoit 153, route Martineau / Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0	90 970 \$ avant taxes
---	------------------------------

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat de la collecte et le traitement des boues de fosses septiques 2024-2025 à Camionnage Alain Benoit.

210-10-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE deux postes se trouvent en élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire et celui du conseiller numéro 5 ont été élus par acclamation le vendredi 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière se compose des élus suivants :

MAIRE :	Jean-François Pelletier [150, Montagne-Thiboutot, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 1 :	Pascale G. Malenfant [73, Route 132, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 2 :	Natasha Pelletier [295, 3 ^e Rang Ouest, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 3 :	Carole Lévesque [100, rue Boucher, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 4 :	Josée Michaud [210, 3 ^e Rang Est, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 5 :	Sylvain Dorion [54, chemin de la Station, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]
Conseiller siège # 6 :	Annie Sénéchal [150, rue Lavoie, Ste-Anne-de-la-Pocatière GOR 1Z0]

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité nomme le maire, monsieur Jean-François Pelletier et madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière demeurant au 21 chemin du Rocher à Saint-Philippe-de-Néri GOL 4A0, signataires des effets bancaires.

QU'EN l'absence du maire, un seul élu soit autorisé à signer les effets bancaires, soit : madame Carole Lévesque.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QU'EN l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe, Marilyne Lévesque demeurant au 71 avenue de la Rivière à St-Gabriel-Lalemant G0L 3E0, soit autorisée à signer les effets bancaires.

211-10-2023

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE madame Carole Lévesque soit nommée maire suppléant pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023, ainsi que pour les mois de janvier 2024 et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

212-10-2023

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DU SERVICE CONTRE LES INCENDIES

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER monsieur Jean-François Pelletier, maire, et madame Josée Michaud, conseillère, représentants de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité intermunicipal de sécurité incendie.

213-10-2023

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la création d'une Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest entre cinq municipalités, soit : Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle, Saint-Gabriel et Saint-Onésime ;

CONSIDÉRANT l'importance d'entretenir une collaboration énergique avec les divers partenaires de cette Régie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL de la municipalité nomme madame Carole Lévesque afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

QUE LE CONSEIL de la municipalité nomme madame Pascale G. Malenfant comme substitut afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

214-10-2023

COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - NOMINATIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER madame Isabelle Michaud, secrétaire du comité, ainsi que monsieur Jean-François Pelletier maire, et monsieur Sylvain Dorion, conseiller, afin d'étudier tous les dossiers en relation au développement économique. Le mandat de ces personnes consiste à faire connaître toutes les possibilités économiques dans la municipalité et à étudier constructivement ces possibilités et les soumettre aux membres du conseil.

215-10-2023

NOMINATION DES PERSONNES SUR LE GROUPE DE TRAVAIL DU PARC BIO

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE SOIENT NOMMÉS SUR LE COMITÉ DE TRAVAIL le maire, monsieur Jean-François Pelletier et la directrice générale madame Isabelle Michaud.

216-10-2023

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil désigne madame Natasha Pelletier, conseillère, comme représentante de la municipalité.

217-10-2023

DOSSIER VTT - RESPONSABLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER madame Carole Lévesque, conseillère, pour accompagner le club de VTT et de travailler de concert avec la MRC de Kamouraska si besoin, pour les parcours permanents de VTT.

Au besoin monsieur Sébastien Tirman sera libéré à titre de personne-ressource pour mener à terme ce projet.

218-10-2023

RESPONSABLES DE L'EAU POTABLE ET DES ÉGOUTS

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur Jean-François Pelletier, maire, et madame Carole Lévesque, conseillère, responsables des dossiers traitant de :

- la purification et traitement de l'eau potable;
- réseau de distribution d'eau potable;
- traitement des eaux usées (fosses septiques);
- réseaux d'égouts.

219-10-2023

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DU PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE OUELLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER monsieur Jean-François Pelletier, maire et madame Carole Lévesque conseillère, représentants de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité consultatif du parc linéaire de la rivière Ouelle.

220-10-2023

ORGANISATION MUNICIPALE – NOMINATION DES CONSEILLERS – (ORGANIGRAMME)

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à la nomination de conseillers pour représenter divers comités et définir leurs responsabilités au sein de notre administration.

Transport et réseau routier

Voirie municipale, Enlèvement de la neige, Éclairage des rues, Circulation et stationnement : **M. Jean-François Pelletier et M. Sylvain Dorion**

Hygiène du milieu

Environnement : Amélioration des cours d'eau, Protection de l'environnement : **M^{me} Josée Michaud.**

Loisirs et culture

Boucle cyclable : **M^{me} Pascale G. Malenfant**

Terrains de jeux, Parcs, Halte routière, Fête des bénévoles : **M^{me} Natasha Pelletier et M^{me} Annie Sénéchal**

Fête nationale : **M^{me} Annie Sénéchal**

Bibliothèque : **M^{me} Josée Michaud**

Fête du 175^e : **M^{me} Carole Lévesque et M^{me} Josée Michaud**

Santé et bien-être

Logement social : O.M.H. **M^{me} Natasha Pelletier**

Aménagement et Urbanisme

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le comité est composé de 7 membres résidants :

Le maire M. Jean-François Pelletier est d'office membre ainsi que l'inspecteur municipal, **M. Colin Bard**.

Est également nommé, un membre du conseil : **M^{me} Carole Lévesque**

Et quatre autres résidants de la municipalité : **M. Berthelet Aubut, M. Harold Dionne, M. Hubert Gagné-Guimond et M. Marcel Bélanger**.

Développement

Comité consultatif de Développement économique – Parc Bio

Monsieur Jean-François Pelletier et madame Isabelle Michaud.

221-10-2023

PLAN DE MESURES D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE) – RESPONSABLES

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît que sa municipalité peut être victime de sinistre nécessitant des mesures d'urgence en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'une organisation municipale de sécurité civile soit créée;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

FONCTION

NOM

Coordonnateur et Directeur administratif	Isabelle Michaud
Coordonnateur adjoint	Nancy Lizotte
Directeur des opérations et Directeur technique	Colin Bard (Richard Pelletier)
Directeur Sécurité-incendie	Stéphane Dubé
Responsables Communications	Jean-François Pelletier
Responsables Services aux sinistrés	Natasha Pelletier Josée Michaud Annie Sénéchal
Responsables Transports	Carole Lévesque Pascale G. Malenfant Sylvain Dorion

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

222-10-2023

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2023-2028 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les acteurs de premier plan pour planifier leur développement;

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement permet de guider les élus dans leurs décisions pour atteindre les objectifs de développement de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a mis à jour son plan de développement et qu'il a bénéficié pour ce faire d'un soutien financier du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie gérés par la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à adopter son plan de développement 2023-2028;

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à procéder aux démarches nécessaires pour clore l'entente entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la MRC de Kamouraska en lien avec la mise à jour de son plan de développement.

223-10-2023

DÉPÔT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les acteurs de premier plan pour planifier leur développement;

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement permet de guider les élus dans leurs décisions pour atteindre les objectifs de développement de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a mis à jour son plan de développement et qu'il a bénéficié pour ce faire d'un soutien financier du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Programme de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie gérés par la MRC de Kamouraska;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à réaliser une mise à jour de la politique de la famille et des personnes âgées incluant l'accord des élus pour réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

D'AUTORISER Isabelle Michaud, directrice générale, à déposer une demande au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1, auprès du Secrétariat aux Aînés, relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

224-10-2023

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)
D'UNE EXTENSION DE DÉLAI AFIN DE CONTRER LES EFFETS DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI
MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en marche et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est sur le point d'être débuté et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande que ce délai soit repoussé au 1^{er} avril 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

225-10-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DES RÉGIONS ET RURALITÉ - EMBAUCHE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE POUR UNE ÉTUDE POUR LA PROTECTION DES BERGES ET DES SENTIERS DE LA RIVIÈRE OUELLE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, et de Rivière-Ouelle, désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée pour une étude concernant les berges et les sentiers de la rivière Ouelle dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, de service intermunicipal de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à participer au projet « *Embauche d'une ressource partagée pour une étude* » et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la municipalité de Saint-Pacôme organisme responsable du projet.

226-10-2023

RÉSOLUTION D'APPUI À OBAKIR POUR LE FONDS DE LA NATURE DU CANADA POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL (FNCEAP)

ATTENDU QU'Obakir travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec la Municipalité pour la protection de la rivière Ouelle, sur différents projets;

ATTENDU QU'Obakir nous a présenté le projet « *Sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril* », qui sera déposé dans le cadre du programme Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP);

ATTENDU QUE ce projet vise la protection et le rétablissement des populations d'espèces en péril dans la rivière Ouelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil appui le projet « *Sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril* » d'Obakir;

QUE le Conseil s'engage à contribuer financièrement pour une somme de 1 000 \$ et en nature pour un montant estimé à 1 960 \$;

QUE cette contribution financière sera répartie aux années budgétaires 2024-2025 et 2026.

227-10-2023

DEMANDE À LA FABRIQUE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut faire de la coupe d'arbre ou de branche qui n'appartient pas à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les arbres au coin du chemin de la Montagne-Thiboutot, propriété de la Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pocatière obstrue la vue des automobilistes et des camionneurs;

CONSIDÉRANT QUE le tout est rendu dangereux pour la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la Fabrique Sainte-Anne-de-la-Pocatière de communiquer avec l'inspecteur municipal pour savoir quelles branches couper et que la Fabrique effectue le travail ou mandate quelqu'un pour le faire.

228-10-2023

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2024, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 546 097.54 \$, dont la part pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 162 362.00 \$. Il y a 10 490.00 \$ de compris dans cette part, qui concerne le remboursement du prêt temporaire suite aux frais encourus lors de l'accident du camion 336.

229-10-2023

SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER – REMISE DE PRIX

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par la conseillère Annie Sénéchal accompagnée de son conjoint, lors de la soirée de remise du Prix Saint-Pacôme 2023 du roman policier au coût de 140 \$ pour le souper et le gala. Cette soirée aura lieu le samedi 14 octobre 2023.

230-10-2023

CONCERT BÉNÉFICE 2023 – FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se procure 2 billets afin que le maire et sa conjointe assistent au 15^e concert-bénéfice de la Fondation André-Côté le 21 octobre 2023 au coût de 40 \$ par billet, pour un total de 80 \$.

231-10-2023

SOIRÉE 30^e ANNIVERSAIRE DE KAM-AIDE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par le maire Jean-François Pelletier accompagné de sa conjointe, lors de la soirée 30^e anniversaire de Kam-Aide au coût de 120.00 \$ pour le souper et la soirée. Cette soirée aura lieu le samedi 4 novembre 2023.

232-10-2023

CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB – ADHÉSION ET DON

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise notre adhésion au coût de 10 \$ au Centre prévention suicide du KRTB;

QUE le Conseil autorise un don de 65.00 \$ au Centre prévention suicide du KRTB.

233-10-2023

CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT 2023-2024 – ARC-EN-CIEL DU COEUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise un don de 75.00 \$ à l'Arc-en-ciel du Coeur.

234-10-2023

MOISSON KAMOURASKA – DON

CONSIDÉRANT QUE pour la quatorzième édition de la Semaine de la solidarité, qui se tient du 10 au 16 octobre 2023, nous sommes invités à poser un geste concret pour lutter contre l'insécurité alimentaire au Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise un don de 200 \$ à Moisson Kamouraska dans le cadre de la Semaine de la solidarité.

235-10-2023

TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 2 au montant de 156 800,48 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réfection du stationnement municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ce décompte et à effectuer le déboursement.

236-10-2023

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **490 306.39 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Félicitations pour votre engagement à offrir un milieu de vie bienveillant et inclusif à l'égard du poids – Collectif Vital.
2. Deux billets pour le souper-bénéfice du 40^e anniversaire de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.
3. Appui de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth concernant notre résolution n° 126-06-2023 – Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

237-10-2023

MOTION DE REMERCIEMENTS

M^{me} la directrice générale tient à souligner le travail de la conseillère M^{me} Carole Lévesque qui a agi comme mairesse suppléante suite au décès du maire M. Rosaire Ouellet. Elle mentionne la rigueur mis dans les dossiers. Elle demande si les membres du conseil sont d'accord avec cette motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

238-10-2023

RÉSOLUTION TECQ

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ».

239-10-2023

FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l’assemblée à 21 h 06.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2023**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - SEPTEMBRE	37 760.77 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage septembre	431.16 \$
Desjardins	Assurances septembre	2 709.04 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	182.73 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	59.15 \$
Hydro-Québec	Administration	418.52 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	36.42 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	266.75 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	66.04 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	117.45 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	94.15 \$
Hydro-Québec	Égout Route 230	98.86 \$
Hydro-Québec	Arpents verts	42.28 \$
Bell Canada	Administration	445.15 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et maire	288.67 \$
Isabelle Michaud	Déplacement Colloque de zone	36.90 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	871.17 \$
Sébastien Tirman	Lancement du Legs du 175e	93.08 \$
Martin Cayer	Cellulaire septembre	30.00 \$
Richard Pelletier	Cellulaire septembre	30.00 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 672.76 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 932.57 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		58 683.62 \$
MARTIN MORAIS	Musique lancement du legs	150.00 \$
LE PLACOTEUX	Avis public d'élection	288.59 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Déboursé #2 stationnement	156 800.48 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Pare-poussière Western star	214.36 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	20.00 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	Ouvrages routiers - mise à jour	18.79 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	105.94 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Manchons, tuyaux, coudes, etc.	1 181.05 \$
LES COMPTEURS LECOMTE	Compteur d'eau 74B, Route 132	1 579.96 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération août	2 074.76 \$
USD GLOBAL	14 bacs et pièces	2 312.77 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Projet stationnement	413.52 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Halte, asphalte, acier, 175e, etc.	795.47 \$
LOCATION J.C. HUDON INC.	Fer, projet stationnement, etc.	1 497.26 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	142.44 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Filtreur à l'eau	81.62 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Bannière & soirée hommage & bénévoles & Incendie 2022-2023, etc.	168 417.94 \$
BASE 132	"Rollup" et 8 "coroplast"	490.94 \$
BUROPRO CITATION	Fournitures, copies photocopieur et imprimante	485.05 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Projet stationnement	35.76 \$
AUTOMOBILES DUBÉ ET FILS	Camion GM 2003	318.08 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 vidange de fosse septique	258.69 \$
LABORATOIRE D'EXPERTISE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	Projet stationnement	735.84 \$
ATRIA	Sauvegarde et Microsoft 365	162.59 \$
LIVRAISON M.L. 2019	Frais de livraison, refacturé	22.44 \$
M.R. BOUCHER	Branchement Route 132	2 030.54 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement août 2023	6 449.06 \$
LES ÉQUIPEMENTS LAN-RO	Location perfo-pipe	114.98 \$
CINÉMANIMA INC.	Fonds des legs - 175e	4 505.99 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST	Autocollants	126.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence RAM, GM et FORD	1 074.42 \$
MINISTRE DES FINANCES	2e versement - Sûreté du Québec	67 717.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	11 000.44 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		431 622.77 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		490 306.39 \$